DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires –
Interdiction véhicules de + de 3,5T, rue Maymac

N° 609/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5T rue Maymac, afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 4 821 en date du 2 mars 1983 est abrogé.

ARTICLE 2 – La circulation de tout véhicule, dont le PTAC ou le PTRA excède 3,5 T, est interdite Rue Maymac.

ARTICLE 3 – Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 10 septembre 2024
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

M. Philippe SEGUIN

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, transmis au représentant de l'Etat le 13 SEPT 2024

publié ou notifié 13 SEPT 2024

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Date de mise en ligne sur le site internet : 13 SEPT 2024